

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
POUR LA
SUBVENTION
ACCORDÉE AU
POINT ACCUEIL
ÉCOUTE JEUNES
SUR L'ANNÉE 2024**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE AU POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES SUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Depuis janvier 2021, l'État a confié le pilotage et le financement des PAEJ à la Caisse d'Allocation Familiales.

La Ville perçoit une subvention annuelle la part de Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis d'un montant de 29 700 euros pour l'activité du *Point Accueil Ecoute Jeunes*.

Le projet déposé pour l'année 2024 a reçu un avis favorable de la part de la CAF 93.

Le renouvellement de la subvention de 29 700 € est accordé pour l'année 2024.

Il convient alors de signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse D'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention proposée par Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Autorise la Ville des Lilas à percevoir cette subvention de 29 700 euros,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent accord de partenariat ainsi que tous documents y afférents.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à

compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D14-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025